



Politique du Regroupement professionnel des sexologues du Québec en matière de commandite

Contrairement à un don dont on n'attend aucun retour, par commandite on entend un soutien financier ou matériel apporté à un événement, à une personne, à un produit ou à une organisation en vue d'en retirer un bénéfice publicitaire. Le Regroupement professionnel des sexologues du Québec (RPSQ) doit parfois répondre à des demandes de commandite. Pourquoi répondre positivement ou négativement ? La politique en matière de commandite vise à guider les membres du conseil d'administration dans leur prise de décision.

1. La commandite n'est pas anonyme. Elle vise à mettre en évidence le RPSQ et sa raison d'être en favorisant explicitement des missions et des objectifs que se donne le Regroupement professionnel des sexologues du Québec (RPSQ).

Missions

Développer la profession, notamment en favorisant la formation éthique inhérente à la conscience professionnelle de chacun et chacune des membres du *Regroupement professionnel des sexologues du Québec*, ainsi qu'en identifiant, clarifiant et maintenant des critères élevés d'éthique professionnelle pour tous les membres du Regroupement professionnel des sexologues du Québec.

Favoriser la reconnaissance de la profession de sexologue.

Promouvoir les intérêts et la protection du public, notamment les personnes qui recourent aux services professionnels des sexologues membres du *Regroupement professionnel des sexologues du Québec*.

Objectifs

- a) Regrouper en association professionnelle les sexologues de différentes pratiques.
- b) Se préoccuper des intérêts et de la protection du public.
- c) Défendre les intérêts professionnels des sexologues du Québec.

- d) Encourager et soutenir auprès de ses membres le maintien des normes professionnelles les plus élevées quant à l'exercice de la sexologie.
- e) Offrir des services appropriés aux membres.
- f) Favoriser une meilleure connaissance de la sexologie dans son ensemble et ses développements ainsi que des pratiques du ou de la sexologue.
- g) Promouvoir l'intégration de tous et toutes les sexologues à un ordre professionnel.

2. La totalité annuelle des commandites ne dépasse pas 5 % des revenus annuels du RPSQ selon le bilan financier présenté à la plus récente assemblée générale annuelle.

Une personne ou un organisme ne peut recevoir plus du cinquième du budget annuel alloué aux commandites.

3. Toute demande de commandite s'adresse à la personne responsable du comité *Communication et Relations publiques* qui la présente pour discussion au conseil d'administration. Seuls les membres du conseil d'administration peuvent autoriser, à la majorité, une commandite.

La ou le responsable du comité *Communication et Relations publiques* communique la réponse du conseil d'administration à la personne ayant adressé la demande de commandite et, s'il y a lieu, lui transmet un chèque.

Elle s'assure que la personne ou l'organisme commandité a effectivement mis en évidence le RPSQ et sa raison d'être.

Lors de l'assemblée générale annuelle des membres du RPSQ, elle rend compte, parmi toutes les activités du comité *Communication et Relations publiques*, de celles qui concernent les commandites que le conseil d'administration a autorisées.

4. Par son site web, le RPSQ informe ses membres des commandites qu'il autorise.

Adoptée le 20.11.09